

A9

## Contrôler et améliorer l'assainissement non collectif



Pollutions domestiques

Type d'action :  
Connaissance  
Investissements et travaux

Priorité 3



### Objectifs visés

2. Limiter le phosphore dans les eaux du lac
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable
14. Garantir une qualité bactériologique des eaux de baignade satisfaisante

### Maîtres d'ouvrage



Collectivités (Communes ou groupements) et propriétaires

### Enjeux

L'assainissement non collectif est une solution qui garantit une bonne élimination de la pollution et qui est préconisée soit pour des raisons économiques, dans le cas d'habitat dispersé par exemple, soit pour des raisons techniques.

Les effluents peuvent avoir des impacts négatifs sur le milieu si ces installations ont un mauvais fonctionnement. Elles doivent donc être entretenues à intervalle régulier pour épurer convenablement les eaux. Une gestion collective de l'assainissement non collectif peut être envisagée.

Afin de garantir l'efficacité des politiques d'assainissement individuel, il est nécessaire de garantir aux communes des compétences suffisantes en matière de contrôle, de fixer des obligations d'entretien claires aux propriétaires et d'assurer un accompagnement technique des usagers sur l'entretien des installations.

### Descriptif de l'action

1. Fixer les modalités de contrôle de ces installations.
2. Réaliser des diagnostics des installations existantes et nouvelles pour repérer les installations présentant des risques sanitaires et environnementaux dûment constatés.
3. Faire mettre en conformité les installations existantes par les propriétaires privés selon une liste des travaux à réaliser dans les 4 ans au plus qui suivent le contrôle.
4. Accompagner les particuliers pour la réalisation des travaux.


### Rôle de la CIPEL


Récolte et synthèse des données.

### Diagnostic

Dans le bassin lémanique, l'assainissement non collectif concerne 6% de la population permanente et 16% pour la population saisonnière. Malgré l'augmentation du taux de raccordement à des stations d'épuration collectives (STEP), une partie de cette population continuera à être assainie par des installations individuelles.

### Leviers

 Directives du VSA :  
Evacuation des eaux des biens fonds, 2002  
Eaux usées en milieu rural  
Canton de Vaud : Règlement sur l'entretien des installations particulières d'épuration d'eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles

 Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31/12/2005 et réalisation d'un contrôle au 31/12/2012.  
Arrêtés du 07/09/2009 fixant les prescriptions techniques des installations, les contrôles des SPANC et les agréments des vidangeurs

### Indicateurs de suivi

Nombre de communes disposant d'un contrôle des installations non collectives d'assainissement.  
Nombre de contrôles effectués.  
Nombre d'installations conformes.